L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

VENDREDI MATIN, 27 NOVEMBRE.

FRANCE.

LES ÉLECTIONS DU 8 NOVEMBRE.

Nous trouvons dans la *Patrie* du 10 novembre le tableau et les commentaires qui suivent :

DRÔME.

Madier Montjau, radical, élu	39.963	
Morin, conservateur.....	26,000	
(Il manque encore le résultat de 3 communes.)		

OISE.

Duc de Mouchy, conserv. élu	53,354	
Rousselle, radical.....	19,167	
Levavasseur, républicain.....	18,816	

NORD.

Electeurs inscrits.	318,700	
Votants.....	220,038	
Pajoy, républicain, élu.....	118,688	
Fiévet, conservateur.....	102,009	

Le département du Nord donne cette fois-ci 118,688 suffrages à M. Pajoy, républicain modéré, et 102,009 à M. Fiévet, conservateur septennaliste. Aux élections du 9 juin 1872, M. Doregnancourt, républicain avancé, obtenait 121,787 voix, et son concurrent conservateur, M. Bergot, en réunissait 84,475 seulement. Si la république, comme on le voit, est en perte, ses adversaires ont, par contre, gagné le chiffre considérable de près de 18,000 voix.

Le résultat du département de l'Oise est beaucoup plus significatif encore. Au 20 octobre 1872, la lutte s'était établie uniquement entre la république modérée et la république radicale : la première l'avait emportée, dans la personne de M. Gérard de Rincourt, avec 38,525 suffrages, suivant la seconde, représentée alors par M. André Rousselle, elle avait, tout en échouant, réuni la quantité fort importante de 34,571 voix.

Le scrutin d'hier vs avoir cet étrange et agréable résultat que les deux partis à la fois vont se déclarer satisfaits.

Les conservateurs-impérialistes viennent de remporter un très grand succès, une victoire très significative par l'élection de M. le duc de Mouchy dans le département de l'Oise.

M. le duc de Mouchy a obtenu 54,000 voix, c'est-à-dire 15,000 de plus que ses deux adversaires réunis. Il est impossible de nier que cette élection du cousin de l'empereur n'ait pour les conservateurs-impérialiste une valeur hors ligne. Ils eussent volontiers donné les deux autres pour ce succès.

La victoire des conservateurs dans l'Oise est d'autant plus complète que les radicaux sont abattus par la défaite de personne de M. Rousselle, et que le centre gauche est plus humilié encore dans celle de M. Levavasseur.

Ce scrutin prouve une fois de plus ce que nous avons dit si souvent : que plus isolément les radicaux ne sont qu'une minorité bruyante et qui vit à l'ut-même le centre gauche n'est pas.

Dans le Nord et dans la Drôme, les républicains coalisés ont été plus heureux. Mais, ici encore, il est démontré que leur succès n'est possible qu'à la condition d'une alliance étroite entre les modérés républicains-conservateurs et les radicaux.

Le département du Nord a élu M. Pajoy par 118,000 voix, qui sont fournies par les républicains du centre gauche et les nuances ouvrières disciplinées par l'Internationale. Quelle alliance ! A Lille, par exemple, M. Pajoy a obtenu 16,800 voix, grâce aux ouvriers des usines, tandis que M. Fiévet n'a réuni que 3,200 voix conservatrices.

Les républicains modérés peuvent donc encore faire leur deuil de cette élection. Elle est due aux forces radicales.

Malgré tout, M. Fiévet a réuni 102,000 voix. Il a donc gagné 16,000 voix de moins que son adversaire. Avec un contingent de 102,000 voix, on peut constater que les conservateurs sont en très grand progrès dans le Nord depuis les autres élections partielles.

Dans la Drôme, les républicains dits modérés se sont alliés complétement divisant la candidature radicale du citoyen Madier de Montjau, qui a réuni 40,000 voix environ. Le candidat conservateur, M. Morin, n'a obtenu que 24,000 suffrages.

Cet entrefile, qui fait partie de ce qu'on appelle les pays bouge, a donné une au radicalisme une satisfaction complète. Les députés du centre gauche et le journal de ce parti ont ouvertement donné leur concours au candidat du *Rappel*. On a vu des hommes se prétendant conservateurs, comme M. Béranger, ancien ministre de l'empire, fils d'un magistrat du même et d'un haut dignitaire de l'empire et de la monarchie, appuyer le citoyen Madier, candidat des bandes révolutionnaires, contre M. Morin, conservateur.

C'est là ce que la coalition gauche appelle travailler à fonder une république modérée et conservatrice !

Les conclusions à tirer de ce triple vote sont très faciles à déduire :

En premier lieu, les conservateurs impérialistes ont gagné terrain, dans la personne de M. le duc de Mouchy, et l'importance de ce choix les console des deux autres votes.

Les républicains coalisés se félicteront avec raison d'avoir obtenu deux élections sur trois.

Le centre gauche n'est rien, ne peut rien, sans l'alliance radicale, et en scellant deux fois encore cette alliance, il abandonne de plus en plus le rêve de la République conservatrice.

Enfin, on est forcé de reconnaître que dans les grandes épreuves électorales les deux formules au nom desquelles la lutte s'engage sérieusement sont : la République ou l'Empire.

Pour ce scrutin comme pour tous les autres, il est une vérité essentielle, dominante, capitale, que nous ne ressortons de répéter : Le candidat appuyé par les radicaux est toujours le candidat révolutionnaire. On doit refuser absolument le titre de conservateur à quiconque va porter sa voix de représentant et se fait le complice du radicalisme.

LE MARÉCHAL MAC-MAHON ET L'ASSEMBLÉE.

On lit dans la *Presse* :

Le bruit de l'envoi d'un message, que le président de la République adresserait à l'Assemblée, dès le début de la session, se confirme. Nous ne pouvons qu'approuver cette manifestation prochaine de la pensée du chef de l'Etat. On ne saurait rien présager d'une telle démarche sur le futur message. Mais on peut, sans crainte d'erreur, supposer que la nécessité du vote des lois constitutionnelles en sera le principal objet.

Il y a six jours, la *Presse* émettait le vœu formel de voir le cabinet prendre lui-même l'initiative d'un projet d'organisation des pouvoirs du maréchal. Il paraît certain aujourd'hui que le vœu que nous avions exprimé sera réalisé. Le gouvernement tiendrait à décliner sa responsabilité par rapport aux dernières minutes et qui seraient les complétement. Par un tel message, le message du chef de l'Etat et le projet gouvernemental d'organisation du septennat.

—On lit dans le *Gaulois* :

Le bruit circule—mais nous le renouvelons sans le garantir—que les ministres n'auraient pas laissé ignorer au maréchal qu'ils ne comptent que peu sur l'adoption des lois constitutionnelles et qu'il aurait lui-au gouvernement de s'organiser en vue de cette éventualité.

Les ministres sont prêts à donner leur démission ; il serait d'ailleurs impossible, après les scrutins de septembre, qu'ils tassent à leur poste ; mais quelle sera l'attitude du président ?

Ici, nous croyons pouvoir être plus affirmatif et assurer que le maréchal *gardera* le pouvoir qui lui a été confié ; que le projet des lois constitutionnelles ne modifiera pas cette résolution du chef de l'Etat, conservé par les lois du 20 novembre.

Dans le message que M. le maréchal de Mac-Mahon se montre désireux d'adresser à l'Assemblée, le président *maintiendra* cette résolution et la laissera au cas tant qu'il n'aura pas à prendre résolution du chef de l'Etat, qu'aucun parti ne s'entête à vouloir prendre les rênes du gouvernement, il importe de ne pas laisser déréliter les intérêts de la nation ni l'ordre public.

On lit dans la *Patrie* :

Quoi qu'en puissent dire, des maintenant, quelques-uns de nos confrères, les élections des ministres au sujet de l'ordre du jour à proposer à l'Assemblée le 30 novembre prochain, sont et seront presque quotidiennes, jusqu'à ce que des décisions du conseil — décision qui ne sera prise, évidemment, que vers le 28 de ce mois — aient définitivement statué sur la question.

Aujourd'hui, nous croyons pouvoir l'affirmer, les tendances sont à l'ajournement momentané des lois constitutionnelles, afin de permettre à l'entente de se faire entre les divers groupes conservateurs de l'Assemblée.

Si ce courant d'idées persiste, la première loi présentée sera celle de la liberté de l'enseignement supérieur. On se comptera sur le vote à intervenir, et, comme l'extrême droite attache une grande importance à cette loi, il serait possible qu'en, pour obtenir le concours du gouvernement, certains de ses membres promissent leurs voix au cabinet.

—On a colporté les mots de Nestor Roqueplan, qui connaissent bien sou Paris. En voici un qui n'a jamais été publié et qui a sa vérité.

—Il y a, disait l'auteur de *Parisine*, trois sortes de bohémiens dans Paris.

La première, celle où l'on dit à un camarade : —Je suis sans le sou, prête-moi cinq francs.

La seconde, où l'on dit à son voisin de bar carat :

—Je suis décavé, prête-moi cinq louis.

La troisième, celle où l'on dit à un banquier, à la Bourse :

—Donnez moi cinq mille francs, j'ai une nouvelle qui fera hausse.

—Une jeune veuve, qui, comme celle de Meilhac et Halévy, ne devait jamais se consoler du trépas de son mari, mort au mois d'août 1872, s'est remariée en juillet 73, et est accouchée dernièrement d'un fils.

Un des amis du défunt disait, en recevant cette nouvelle :

—Ah ! si ce pauvre André revenait sur la terre, il serait, tout de même bien étonné.... de se trouver un enfant de plus et une femme de moins !

Convention Postale

ENTRE LA FRANCE ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Le soussigné, M. Amédée Bartholdi, officier de l'ordre national de la Légion d'honneur, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France à Washington, etc., etc., au nom de son gouvernement, et en vertu de pouvoirs qu'il a dûment présentés, et John A. Creswell, postmaster-général des Etats-Unis d'Amérique, en vertu des pouvoirs que lui donne la loi, sont convenus de ce qui suit :

Art. 1er.—Il y aura entre l'administration des postes de France et l'administration des postes des Etats-Unis, un échange de dépêches closes de lettres, d'échantillons de marchandises, de photographies et d'imprimés de toute nature, par les moyens de communications et de transport ci-après désignés, savoir :

1. Par les paquebots-poste français ;

2. Par les paquebots de la ligne hambourgeoise ;

3. Par la voie d'Angleterre et des paquebots affectés au transport des dépêches entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Les frais résultant du transport des dépêches par l'une ou l'autre des voies ci-mentionnées, seront à la charge de l'office envoyeur, mais il est entendu que ces frais seront acquittés dans les deux sens par celle des deux administrations qui pourra assurer le transport aux conditions les moins onéreuses, à charge par l'autre administration de lui rembourser ses propres frais.

Toutefois, l'administration des postes des Etats-Unis payera à l'administration des postes de France, pour le transport par chaque kilogramme d'échantillons et d'imprimés pour le transport, à travers le territoire français, des dépêches closes qui seront échangées entre les Etats-Unis et d'autres Etats par la frontière franco-belge ou franco-allemande.

2. La somme de 2 dollars par kilogramme de lettres et celle de 20 cents par kilogramme d'échantillons et d'imprimés pour le transport, à travers le territoire français, des dépêches closes qui seront échangées entre les Etats-Unis et d'autres pays par la frontière française que ceux contigus à l'Allemagne ou à la Belgique, entre les Etats-Unis et les pays avec lesquels le gouvernement de l'Union est actuellement lié par des conventions postales.

Lorsque les dépêches closes provenant ou à destination de France seront transportées entre la frontière française et la frontière américaine par des paquebots de la ligne hambourgeoise, l'administration des postes de France paiera à l'administration des postes des Etats-Unis, en sus des prix de transit territorial américain susmentionnés, la somme de 10 fr. par kilogramme de lettres et la somme de 50 cents par kilogramme d'échantillons et d'imprimés qui seront contenus dans ces dépêches.

Réciproquement, lorsque les dépêches closes, provenant ou à destination des Etats-Unis, seront transportées entre la frontière française par des paquebots-poste français, l'administration des postes des Etats-Unis paiera à l'administration des postes de France, en sus des prix de transit territorial français susmentionnés, la somme de 2 dollars par kilogramme de lettres, et la somme de 10 cents par kilogramme d'échantillons et d'imprimés qui seront contenus dans ces dépêches.

Les taxes maritimes dont les deux administrations des postes de France et des Etats-Unis auront à se tenir réciproquement compte, pour les correspondances de toute nature transportées en dépêches closes, par des paquebots autres que ceux naviguant entre la France et les Etats-Unis, seront les mêmes que celles applicables aux correspondances de même espèce, provenant ou à destination du pays qui assurera le transport maritime des dites dépêches closes.

Il est entendu que le poids des correspondances de toute nature tombées en rebut, ainsi que celui des feuilles d'avis et autres pièces de comptabilité, résultant de l'échange des correspondances transportées en dépêches closes, par l'une des deux administrations, pour le compte de l'autre, ne sera pas compris dans le poids des lettres, des échantillons ou des imprimés, sur laquelle devront être assis les prix de transports territoriaux et maritimes exigibles en vertu du présent article.

Art. II.—Il sera dressé, tous les trois mois à la diligence de l'administration des postes de France, des comptes particuliers, résumant les faits de la transmission des correspondances entre les bureaux d'échange respectifs.

Ces comptes, qui auront pour base et pour justification les accusés de réception des envois effectués pendant la période trimestrielle, seront récapitulés dans un compte général destiné à présenter les résultats définitifs de la transmission des correspondances échangées entre les deux administrations.

Après avoir été débattu et arrêté contradictoirement, le compte général ci-dessus mentionné sera soldé par l'administration qui sera reconnue redevable envers l'autre, dans le cours du second trimestre qui suivra celui auquel le compte se rapportera.

Les soldes de comptes seront payés, savoir :

1. En traites sur Washington et en monnaie américaine, lorsque le solde sera en faveur de l'Office des postes des Etats-Unis ;

2. En traites sur Paris et en monnaie de France, lorsque le solde sera en faveur de l'administration des postes de France.

Pour l'établissement des comptes et toute autre opération relative à l'exécution de la convention, le dollar sera considéré comme valant 5 fr. 20.

Les lettres ordinaires et les objets sous bandes qui auront été primitivement livrés à l'administration des postes de France ou à l'administration des postes des Etats-Unis par d'autres administrations, et qui, par suite du changement de résidence des destinataires, devront être réexpédiés de l'un des deux pays pour l'autre, seront réciproquement livrés, chargés du port exigible, au lieu de la précédente destination.

Art. 12.—Les lettres ordinaires ou chargées, les échantillons de marchandises, les photographies et les imprimés mal adressés ou mal dirigés, seront, sans délai, réciproquement renvoyés par l'intermédiaire des bureaux d'échange respectifs, pour les poids et prix auxquels l'office envoyeur aura livré ces objets en compte à l'autre office.

Les objets de même nature qui auront été adressés à des destinataires partis pour le pays d'origines de ces objets, seront respectivement rendus chargés du port qui aurait dû être payé par les destinataires.

Art. 13.—Les lettres ordinaires ou chargées, les échantillons de marchandises, les photographies et les imprimés échangés à découvert entre les deux administrations des postes de France et des Etats-Unis, et qui seront tombés en rebut pour quelque cause que ce soit, devront être renvoyés, de part et d'autre, au bout de chaque mois, et plus souvent, si faire se peut.

Ceux de ces objets qui auront été livrés en compte seront rendus pour le prix auquel ils auront été originairement comptés par l'office envoyeur.

Ceux qui auront été livrés affranchis jusqu'à destination ou jusqu'à la frontière de l'office correspondant, seront renvoyés, sans taxe ni décompte.

Art. 14.—L'administration des postes de France et l'administration des postes des Etats-Unis désigneront, d'un commun accord, les bureaux par lesquels devra avoir lieu l'échange des correspondances respectives ; elles régleront la direction des correspondances transmises réciproquement, et la forme des comptes mentionnés dans l'article 11 précédent, ainsi que toute autre mesure de détail ou d'ordre nécessaire pour assurer l'exécution des stipulations de la présente convention.

Il est entendu que les mesures désignées ci-dessus pourront être modifiées par les deux administrations toutes les fois que, d'un commun accord, elles en reconnaîtront la nécessité.

Art. 15.—La présente convention aura force et valeur à partir du jour dont les deux parties conviendront, et demeurera obligatoire d'année en année, jusqu'à ce que l'une de ces parties ait fait connaître à l'autre, mais un an à l'avance, son intention d'en faire cesser les effets.

Pendant cette dernière année, la convention continuera d'avoir son exécution pleine et entière sans préjudice de la liquidation et du solde des comptes entre les administrations respectives, après l'expiration dudit terme.

Art. 16.—La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées aussitôt que faire se pourra.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et y ont apposé leurs cachets.

Fait en double et signé à Washington, le vingt-huitième jour d'avril de l'an de grâce mil huit cent soixante-quatorze.

(L. S.) *Signé* : A. BARTHOLDI.
(L. S.) *Signé* : J.-A.-J. CRESWELL.

AGENTS DE L'ABEILLE

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.

M. FR. MACHINT, Marchand, à Bâton-Rouge pour les paroisses de Ouest et Est-Baton Rouge, Ouest et Est-Feliciana.

WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.

J. LANDREAU, Maître-de-poste à Hermitage pour la paroisse de la Pointe-Coupée.

GEO. D. MAYER, Maître-de-poste à Markeville paroisses des Avoyelles.

A. MARIDAT, à la Nouvelle-Iberie.

M. EMONET, à Leonville, paroisse St-Landry.

M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.

M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-poste Plaquemines, paroisse Iberville.

J. MILLET, à Franklin, paroisse Ste-Marie.

ALFRED GRADENIGO, St-Martinville.

VALERY TIMBODEAU, Pont-Breaux.

A. DURIO, Arnandville.

M. PETETIN, Grand Côteau.

ADRIEN GONSOULIN, Panse-Perte.

F. F. BÉRNAU, à la Passe Christian.

A. NEVEU, Vermilionville.

LAURENT CHÉRI, Plaquemines (Iberville).

A. BOYER, Mercatorville (Avoyelles).

R. RIGOLPI, Houma (Terrebonne).

SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-poste à Jonville (Tensas).

WM. HUDSON, à Jeanerette, paroisse Marie.

EDGAR DELERY, Rédacteur-Gérant.

AUX MAITRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir des abonnements à l'*Abeille* (édition quotidienne, $14 par an ; édition hebdomadaire, $5). Nous les prévenons néanmoins que toute demande d'abonnement sera considérée comme non avenue, à moins que la lettre ne renferme en même temps le montant de l'abonnement, préalablement fixé de

Bisulfite de Chaux de Bonnabel

TOUS les ouvriers habiles savent que depuis vingt ans une le bisulfite seul est le seul parfait en pâtes de bois pour la désinfection simple et complète des pâtes de bois.

E. BONNABEL,
27 North Peters Street, entre les Rues Bourgogne et Hospital.

SPECTACLES, BALS, &c.

Théâtre de l'Opéra.

Samedi, 28 novembre 1874.—Matinée à midi précis.

HAYDEN, Opéra en 3 actes d'Auber.

Même soir à 8 heures.

LES HUGUENOTS.

Grand opéra en 5 actes.

Grand divertissement au lieu et place des actes.

27 nov—2

Théâtre St.-Charles.

Engagement de célèbre comédien

WM. WYBERT REEVE,

et de l'actrice de talent,

Miss ADELINE STANHOPE,

qui jouaient tous les soirs et samedi, à midi.

Voir les petites affiches.

Les prix sont les mêmes que par le passé.

24 nov—

L'Union Française.

BUREAUX, RUE ST-LOUIS, No. 9.

Le public est informé que l'Union Française de Bienfaisance des Cultivateurs Artisans et ouvriers en tous genres, vient d'être ouverte pour recevoir les demandes des travailleurs et celles des personnes qui veulent les employer. Un centre d'emploi gratuit a été établi à la société les Lundi, Mercredi, Vendredi soir à 7 heures.

Président,
L. BRETON.

11 juin—1an

Banque d'Amérique.—Nouvelle-Orléans, 12 novembre 1874.—Avis est par présent donné aux actionnaires que, conformément à la charte de la dite compagnie, une élection aura lieu au bureau de la compagnie, le 7 décembre 1874, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, pour désigner les gérants directeurs qui devront servir pendant l'année. Les actionnaires seront également appelés à se prononcer, au scrutin, sur certains amendements à la charte de la compagnie qui leur seront soumis en même temps.

CHARLES LE SARBIER,
15 nov au 7 déc Secrétaire.

Banque des Citoyens.—Nouvelle-Orléans, 18 novembre 1874.—Par ordre à vendre par la banque, à la Bourse des Citoyens offre de vendre ou de louer, à des prix modérés et à des conditions très favorables, des habitations et des terres pour prime, dans plusieurs paroisses de l'Etat.

Pour les conditions, s'adresser au local de la banque, angle des rues Royale et Bourbon.

JAS. TARLTON,
19nov—15f Caissier.

Bureaux de la Compagnie d'Assurance Delta.—Nouvelle-Orléans, 17 novembre. En vertu d'une résolution passée à une assemblée spéciale des Directeurs, le 16 du jour, les actionnaires de cette Compagnie sont par les présentes, convoqués à une assemblée générale aux lieu aux bureaux de la Compagnie, le 3 décembre prochain, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M., à l'effet de voter sur la question de liquidation.

Par ordre de la Direction.

L. W. BÁQUIÉ,
10nov—fm Secrétaire.

Bureaux de la Compagnie d'Assurance "La Salamandre" sur Notre-Dame, 1 rue Royale.—Nouvelle-Orléans novembre 7, 1874.—L'élection annuelle de vingt Directeurs aura lieu aux bureaux de cette compagnie, le lundi 7 décembre 1874 de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

JULES LE MORE,
8nov—30j Secrétaire.

Bureaux de la Louisiana Oil Company, No 37 de la rue de l'Union.—A l'élection annuelle des directeurs de cette Compagnie, le 2 du courant, ont été nommés et ont pris la charge, les actionnaires suivants ont été élus :

PLACIDE FORSTALL, JULES CASSARD
THOS. D. MILLER, JNO. G. GAINES,
F. HOMPDEN LEWIS, CLAS. DE RUYTER,
A. H. MAY.

Et aujourd'hui, à la réunion mensuelle régulière des directeurs, les officiers suivants ont été élus :

PLACIDE FORSTALL, président,
THOS. D. MILLER, vice président.
J. H. DUGGAN, secrétaire.

11 novembre 1874. 14nov—

Bureaux de Louisiana Equitable Life Insurance Company.—Enregistrer des rues Gravier et Carondelet, Nouvelle-Orléans, novembre 1874. Conformément à une résolution adoptée par le Board des Directeurs à une assemblée tenue ce jour, une assemblée spéciale des actionnaires de cette Compagnie aura lieu aux bureaux de la Compagnie le LUNDI 14 (quatorze) décembre 1874, à sept heures du soir, pour voter sur les amendements proposés à la Charte et pour prendre en considération d'autres affaires.

WILLIAM HEARSON,
11nov—30f Secrétaire.

Premier Avis aux contribuables.—N'Orléans, 9 novembre 1874.—Les personnes qui ont des taxes ou deliences d'Etat quelconques dues et exigibles sont requises de les rembourser dans le temps pour les payer sans frais, et pénalités seront court. Nous dressons en ce moment la liste des délinquants et quand elle sera prête, il sera vingt-cinq tour cent est ajouté, de par la loi, aux taxes de toutes les années. En s'acquittant sans retard les contribuables épargneront non seulement les vingt-cinq pour cent mais encore tous les frais de poursuite.

H. H. HARRIS,
Percepteur de taxes, 2d District, ses No. 201 de la rue du Canal. 10nov—30j

Avis aux consignataires.—Le steamer Siegfried FELDMARSCHALL MOLTKE arrivé de Vera Kuster, arrivé de Brême, du Havre et de la Havane, commencera son déchargement à son quai, potenai 41, quatrième district, le 20 du courant. Les consignataires sont priés de régler leurs comptes de frais aux bureaux des soussignés et de venir recevoir leurs marchandises sur le quai, autrement elles seront emmagasinées à leurs frais.

AD. F. MICKMEYER & Co.,
14nov—8 Au No 6 de la rue de l'Union.

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION
154 rue du Canal.

DIRECTEURS :

Dr. W. Newton Mercer.

L. F. Generes, David Urquhart,
George Jonas, John G. Gaines,
Thomas A. Adams, Carl Kohn,
Thos. Allen Clarke, Christian Schneider,
Chas. J. Leeds, Samuel Jamison.

Intérêts sur les dépôts.

L. F. GENERES, Président.
CHAS KILBRAW, Trésorier. 8nov—1an

AU PROGRÈS.

ERNEST CABAUD,

Fabricant de Chaussures à Vis,

RUE DAUPHINE No. 66,
entre Bienville et Conti.

Succursale rue Royale, No 66, près Conti.

SYSTEME BREVETE PERFECTIONNE.

CET donc pour le moyen de ce système que Mr. Cabaud peut fabriquer des chaussures très élégantes et solides et les vendre à des prix très modérés. 7 avril—1an.

PIERRE PAVIA

Fabricant de Chaussures à vis.

PREMIERE FABRIQUE DU SUD.

AU No. 146 de la rue Royale entre les rues Pierre et Toulouse.

INVENTEUR breveté et fabricant de chaussures à vis métalliques. Elles ne peuvent pas être déviassées ; elle ont reçu le premier prix à la Foire de l'Etat de la Louisiane, la médaille en or en 1872 et la médaille en argent en 1873.

avril—1an

Préservez vos Dents.

J. A. CASADAVANT, D. D. S.

CHIRURGIEN-DENTISTE.

No. 134 rue du Canal, entre Carondelet et St-Charles.

A transféré son domicile au numéro ci-dessus, où il continue à exécuter toutes les opérations dans l'art du dentiste.

Extraction de dents sans douleurs avec le chloroforme ou le nitrous oxide gas.

Consultations en Anglais, en Français et en Espagnol. 6 oct—

Banque d'Epargne des Citoyens,

GRUNEWALD HALL.

No. 22 rue Baronne.

J. L. GUBERNATOR, Président.
M. BENNER, caissier.

LES dépôts faits par les femmes mariées et par les enfants de personnes mariées sont gérés par eux-mêmes ou d'après leur ordre.

Les intérêts ne sauraient agir plus avantageusement dans l'intérêt de leurs ayants droit que sur des dépôts payables à leur majorité, tels ou mariage ou tous les ans et leur donne des habitudes d'économies qui les conduisent à la fortune. La banque reçoit des dépôts de 10 cents et au delà ; elle alloue un intérêt de 4 pour cent et l'ajoute semi-annuellement ou ajoute au capital.

Tous les dépôts sont payables sur demande.

1er mars—1 an

MORRISON & WOODWARD

Fabricants, Agents et Négociants-Commissionnaires.

SEULS agents pour la vente des célèbres médicaments de Magnire pour les familles ; des Ambroisies pour le foie ; du tonique à la Salsepareille, du Beaux Plant, etc., agents pour le Jus du Silver Uterine Supporter, du Dr. L. A. Rochoocoin, dépôt. No 1 de la rue des Magasins, sous canal. 14 novembre—1an

Consulat de France.

AVIS SEULEMENT.—SEPTEMBRE 1874.

Sont invités à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. Ils ont de décès ou d'héritage, leurs noms et qualités connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat :

A
André Joseph
B
Brunidrix Paul
Bélanon Lucien
Bionts Joseph
Bastien Lymann
Boisy Charles
C
Carlos O
D
De Courmont, Mme Vve
Fe Shepherd
De Manoé de Lafond.
Dumontre Raoul
Durand R. H.
Dupuy, Mme Vve née Sanchez.
E
Eymann Bastien
F
Florenville H
G
Godin J A D
Giffrot Théodore
H
Hulde Jn. dit Jenny
L
Ladite Duclos & Co
Ladite Rigaud Jean
Lost Pierre Augustin
M
Marmi Gaïtrie
Martin M
Masse Jean
Masny, Mme Vve Bernard et ses fils
P
Plagne Jean
Poitier, (Mme) née Cor Rosé
R
Rigal Joseph
Richard Jean
Richard François
Rassolo Louis Antoine
S
Lombion (les héritiers)
T
Taylor (les héritiers)
Trapet Louis Antoine
V
Vidal Charles
W
Wequant Célestin

Seront informés qu'ils ont à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. Ils ont de décès ou d'héritage, leurs noms et qualités connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat :

A
André Joseph
B
Brunidrix Paul
Bélanon Lucien
Bionts Joseph
Bastien Lymann
Boisy Charles
C
Carlos O
D
De Courmont, Mme Vve
Fe Shepherd
De Manoé de Lafond.
Dumontre Raoul
Durand R. H.
Dupuy, Mme Vve née Sanchez.
E
Eymann Bastien
F
Florenville H
G
Godin J A D
Giffrot Théodore
H
Hulde Jn. dit Jenny
L
Ladite Duclos & Co
Ladite Rigaud Jean
Lost Pierre Augustin
M
Marmi Gaïtrie
Martin M
Masse Jean
Masny, Mme Vve Bernard et ses fils
P
Plagne Jean
Poitier, (Mme) née Cor Rosé
R
Rigal Joseph
Richard Jean
Richard François
Rassolo Louis Antoine
S
Lombion (les héritiers)
T
Taylor (les héritiers)
Trapet Louis Antoine
V
Vidal Charles
W
Wequant Célestin

SPECTACLES, BALS, &c.

ACADEMIE DE MUSIQUE.

DE BIDWELL.

Lundi soir, 26 novembre—Pour une dernière représentation.

Mercredi et samedi, Matinée—Attraits extraordinaires—Une nouvelle troupe.

Les célèbres comédiens et chanteurs, SAMT. DEVERE, dans

JUST IN TIME,

Œuvre en 4 scènes, écrits expressément pour lui par McCrady & Meek.

LA MEILLEURE TROUPE DRAMATIQUE DE LA VILLE figurera dans cette pièce.

M. DEVERE remplira six rôles et en montrera dans son fameux spécial Ida.

Mercredi, 27 novembre, bénéfice de SAMT. DEVERE.

Lundi, 30 novembre, TROUPE DE PANTOMIME DE G. L. FOX.

Théâtre des Variétés.

JNO. E. OWENS, Directeur
THEO. HAMILTON, Directeur

JEUDI et VENDREDI soir,

M. John McCullough,

Dans son grand rôle de SPARTACUS,

de la pièce de Dr. Bird,

GLADIATOR.

SAMEDI à midi, OTHELLO,
Othello, M. John McCullough.

SAMEDI soir, RICHARD III,
Richard III, M. John McCullough.

26nov—1f

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.

Workingmen's Bank, Banque des Travailleurs et Caisse d'Epargne.—Président, Alphonse Ketchum, 94 Canal.

N. O. Savings Institution, 154 Canal.

Freedmen's Savings & Trust Co., 132 Canal.

La Salle Bank & Safe Deposit Co, 44 Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.

(CONTRE L'INCENDIE.)

N. O. Mutual Ins. Co., coin Canal et Carondelet.

Mechanics' Mutual Ins. Co., 100 Canal.

—La Banque des Citoyens offre de vendre ou de louer, à des prix modérés et à des conditions très favorables, des habitations et des terres pour prime, dans plusieurs paroisses de l'Etat.

Pour les conditions, s'adresser au local de la banque, angle des rues Royale et Bourbon.

JAS. TARLTON,
19nov—15f Caissier.

Bureaux de la Compagnie d'Assurance Delta.—Nouvelle-Orléans, 17 novembre. En vertu d'une résolution passée à une assemblée spéciale des Directeurs, le 16 du jour, les actionnaires de cette Compagnie sont par les présentes convoqués à une assemblée générale aux lieu aux bureaux de la Compagnie, le 3 décembre prochain, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M., à l'effet de voter sur la question de liquidation.

Par ordre de la Direction.

L. W. BÁQUIÉ,
10nov—fm Secrétaire.

Bureaux de la Compagnie d'Assurance "La Salamandre" sur Notre-Dame, 1 rue Royale.—Nouvelle-Orléans novembre 7, 1874.—L'élection annuelle de vingt Directeurs aura lieu aux bureaux de cette compagnie, le lundi 7 décembre 1874 de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

JULES LE MORE,
8nov—30j Secrétaire.

Bureaux de Louisiana Oil Company, No 37 de la rue de l'Union.—A l'élection annuelle des directeurs de cette Compagnie, le 2 du courant, ont été nommés et ont pris la charge, les actionnaires suivants ont été élus :

PLACIDE FORSTALL, JULES CASSARD
THOS. D. MILLER, JNO. G. GAINES,
F. HOMPDEN LEWIS, CLAS. DE RUYTER,
A. H. MAY.

Et aujourd'hui, à la réunion mensuelle régulière des directeurs, les officiers suivants ont été élus :

PLACIDE FORSTALL, président,
THOS. D. MILLER, vice président.
J. H. DUGGAN, secrétaire.

11 novembre 1874. 14nov—

Bureaux de Louisiana Equitable Life Insurance Company.—Enregistrer des rues Gravier et Carondelet, Nouvelle-Orléans novembre 1874. Conformément à une résolution adoptée par le Board des Directeurs à une assemblée tenue ce jour, une assemblée spéciale des actionnaires de cette Compagnie aura lieu aux bureaux de la Compagnie le LUNDI 14 (quatorze) décembre 1874, à sept heures du soir, pour voter sur les amendements proposés à la Charte et pour prendre en considération d'autres affaires.

WILLIAM HEARSON,
11nov—30f Secrétaire.

Premier Avis aux contribuables.—N'Orléans, 9 novembre 1874.—Les personnes qui ont des taxes ou deliences d'Etat quelconques dues et exigibles sont requises de les rembourser dans le temps pour les payer sans frais, et pénalités seront court. Nous dressons en ce moment la liste des délinquants et quand elle sera prête, il sera vingt-cinq tour cent est ajouté, de par la loi, aux taxes de toutes les années. En s'acquittant sans retard les contribuables épargneront non seulement les vingt-cinq pour cent mais encore tous les frais de poursuite.

H. H. HARRIS,
Percepteur de taxes, 2d District, ses No. 201 de la rue du Canal. 10nov—30j

Avis aux consignataires.—Le steamer Siegfried FELDMARSCHALL MOLTKE arrivé de Vera Kuster, arrivé de Brême, du Havre et de la Havane, commencera son déchargement à son quai, potenai 41, quatrième district, le 20 du courant. Les consignataires sont priés de régler leurs comptes de frais aux bureaux des soussignés et de venir recevoir leurs marchandises sur le quai, autrement elles seront emmagasinées à leurs frais.

AD. F. MICKMEYER & Co.,
14nov—8 Au No 6 de la rue de l'Union.

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION
154 rue du Canal.

DIRECTEURS :

Dr. W. Newton Mercer.

L. F. Generes, David Urquhart,
George Jonas, John G. Gaines,
Thomas A. Adams, Carl Kohn,
Thos. Allen Clarke, Christian Schneider,
Chas. J. Leeds, Samuel Jamison.

Intérêts sur les dépôts.

L. F. GENERES, Président.
CHAS KILBRAW, Trésorier. 8nov—1an

AU PROGRÈS.

ERNEST CABAUD,

Fabricant de Chaussures à Vis,

RUE DAUPHINE No. 66,
entre Bienville et Conti.

Succursale rue Royale, No 66, près Conti.

SYSTEME BREVETE PERFECTIONNE.

CET donc pour le moyen de ce système que Mr. Cabaud peut fabriquer des chaussures très élégantes et solides et les vendre à des prix très modérés. 7 avril—1an.

PIERRE PAVIA

Fabricant de Chaussures à vis.

PREMIERE FABRIQUE DU SUD.

AU No. 146 de la rue Royale entre les rues Pierre et Toulouse.

INVENTEUR breveté et fabricant de chaussures à vis métalliques. Elles ne peuvent pas être déviassées ; elle ont reçu le premier prix à la Foire de l'Etat de la Louisiane, la médaille en or en 1872 et la médaille en argent en 1873.

avril—1an

Préservez vos Dents.

J. A. CASADAVANT, D. D. S.

CHIRURGIEN-DENTISTE.

No. 134 rue du Canal, entre Carondelet et St-Charles.

A transféré son domicile au numéro ci-dessus, où il continue à exécuter toutes les opérations dans l'art du dentiste.

Extraction de dents sans douleurs avec le chloroforme ou le nitrous oxide gas.

Consultations en Anglais, en Français et en Espagnol. 6 oct—

Banque d'Epargne des Citoyens,

GRUNEWALD HALL.

No. 22 rue Baronne.

J. L. GUBERNATOR, Président.
M. BENNER, caissier.

LES dépôts faits par les femmes mariées et par les enfants de personnes mariées sont gérés par eux-mêmes ou d'après leur ordre.

Les intérêts ne sauraient agir plus